



PASS-NAUTIQUE préalable à la pratique des activités
nautiques (Voile, Canoë, Kayak, Aviron)
Note de service du 28/02/2022

École : ...

Niveau de classe (recommandations départementales CE-CM) : ...

Lieu de la passation : ...

Date : ...

Le pass-nautique permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport. **Le test peut être certifié par tout enseignant public ou privé (établissement sous contrat avec l'État) dans l'exercice de ses missions.** Il permet de s'assurer que l'élève est apte à :

Effectuer un saut dans l'eau ; réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; nager sur le ventre pendant vingt mètres ; franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité, sauf en Surf et APS associées = obligatoirement sans brassière

N.B : les élèves ayant déjà validé l'ASNS (Attestation du Savoir Nager en Sécurité) en sont dispensés ; indiquer « ASNS » dans la colonne OUI sans brassière

	Nom	Prénom	TEST validé Oui /Non	TEST réussi avec brassière	TEST réussi sans brassière
				OUI-NON	OUI- NON
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
Nombre total d'élèves ayant validé le test:					

Certification de la réussite des élèves par

L'enseignant Nom

Prénom

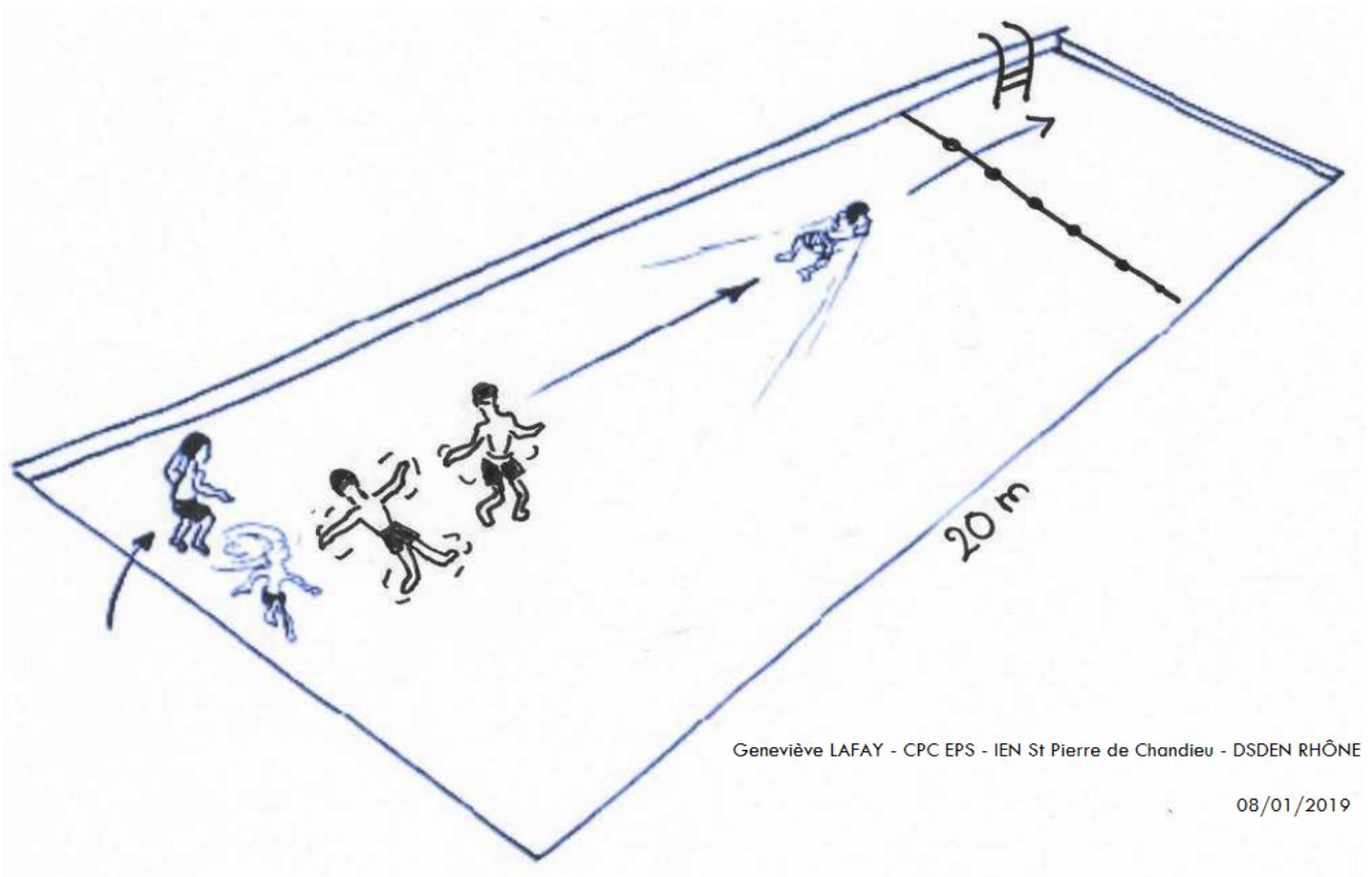
Signature

Et/ou

Le professionnel agréé Nom

Prénom

Signature (Fonction):



Geneviève LAFAY - CPC EPS - IEN St Pierre de Chandieu - DSDEN RHÔNE

08/01/2019